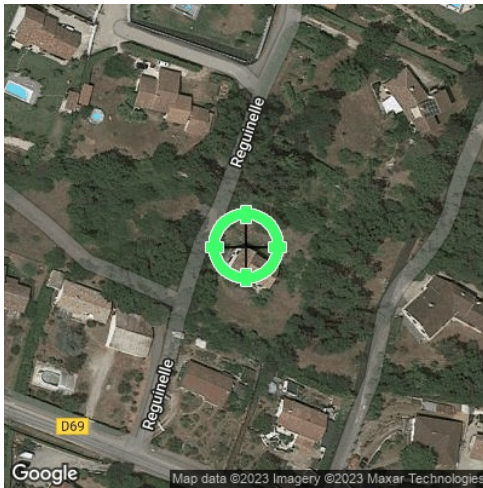


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	D PRO SUD GRÉSIVAUDAN -- SGEDI
Numéro de dossier	WB2308-20-ST-LATTIER-CARTALAS
Date de réalisation	29/08/2023

Localisation du bien	60 Chemin de Reguinelle 38840 SAINT-LATTIER
Section cadastrale	000 A 1319, 000 A 224
Altitude	209.91m
Données GPS	Latitude 45.078865 - Longitude 5.159656

Désignation du vendeur	CARTALAS Marielle
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **D PRO SUD GRÉSIVAUDAN -- SGEDI** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22/02/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 60 Chemin de Reguinelle 38840 SAINT-LATTIER
Cadastré : 000 A 1319, 000 A 224

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CARTALAS Marielle
Acquéreur :
Date : 29/08/2023 Fin de validité : 29/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Isère

Adresse de l'immeuble : 60 Chemin de Reguinelle 38840 SAINT-LATTIER

En date du : 29/08/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	04/09/2008	05/09/2008	20/07/2009	23/07/2009	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CARTALAS Marielle

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Isère

Commune : SAINT-LATTIER

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 A 1319, 000 A 224

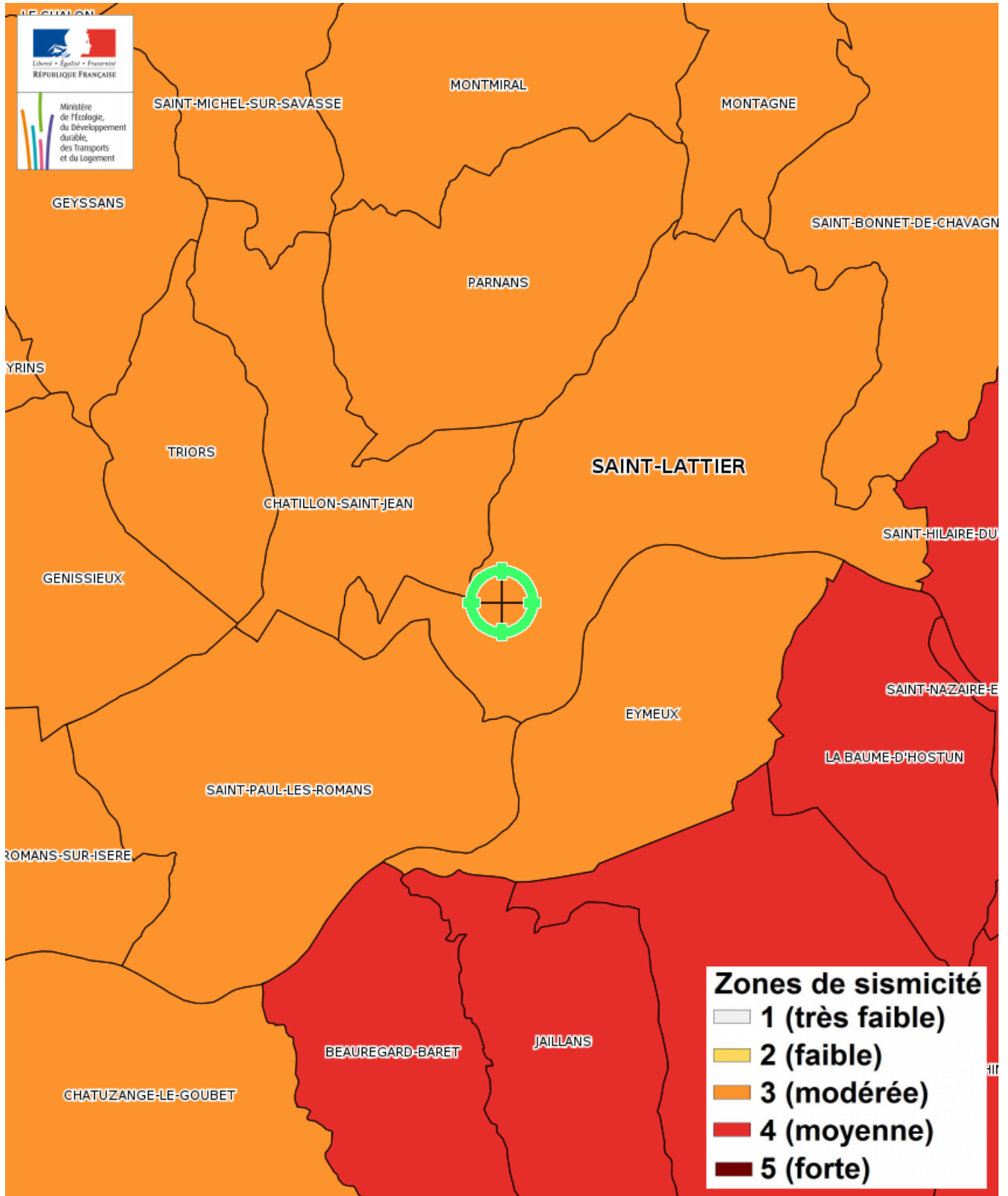


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Isère

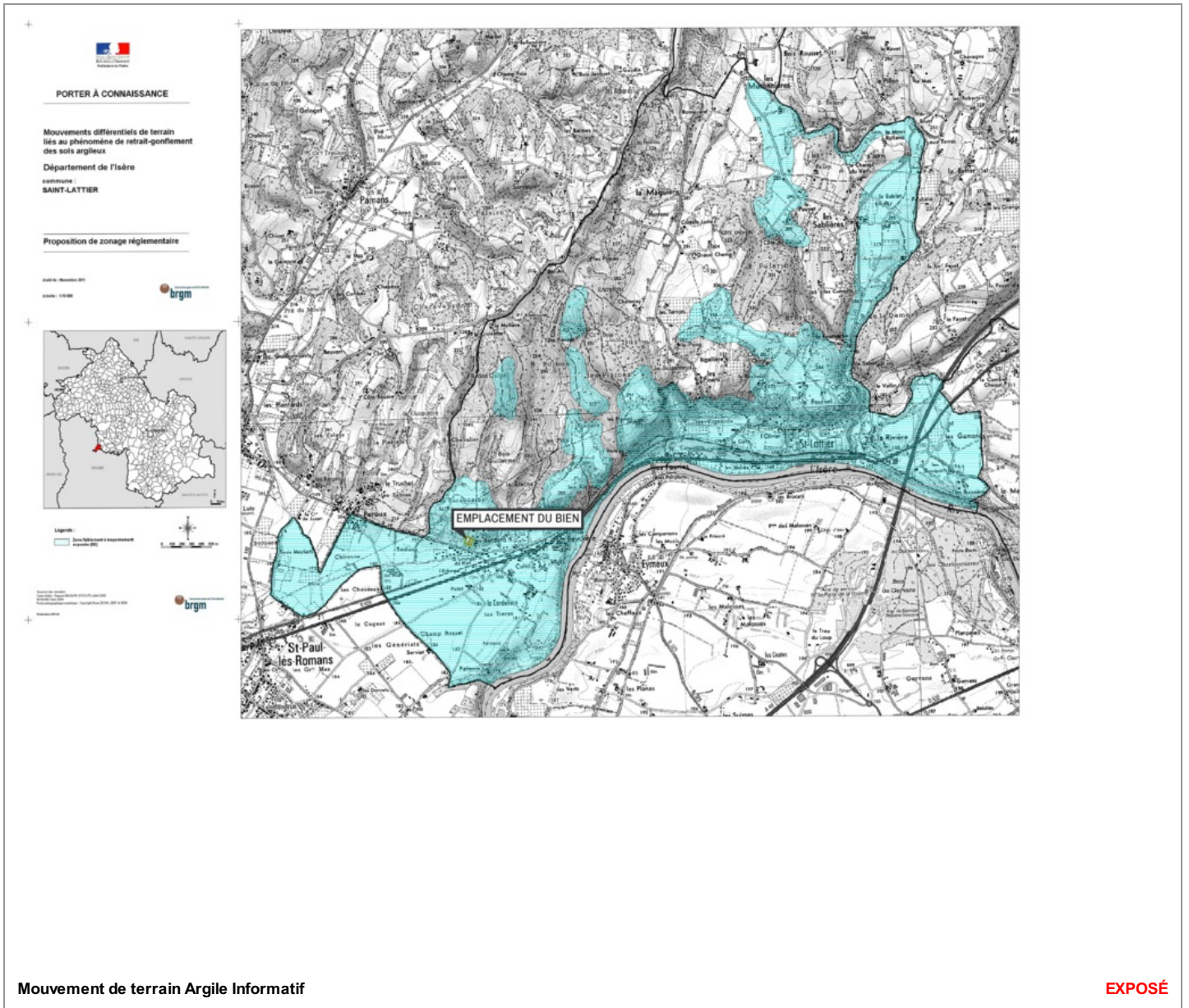
Commune : SAINT-LATTIER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

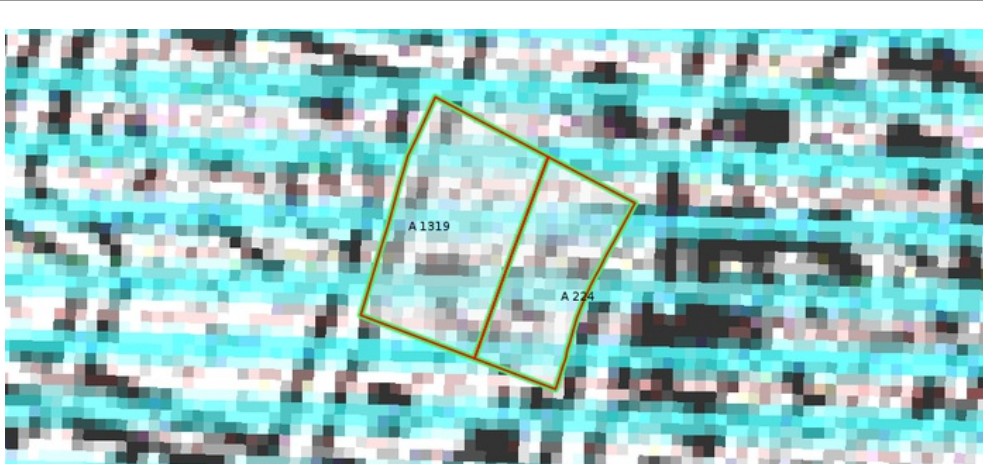
Mouvement de terrain Argile

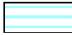


Mouvement de terrain Argile Informatif

EXPOSÉ

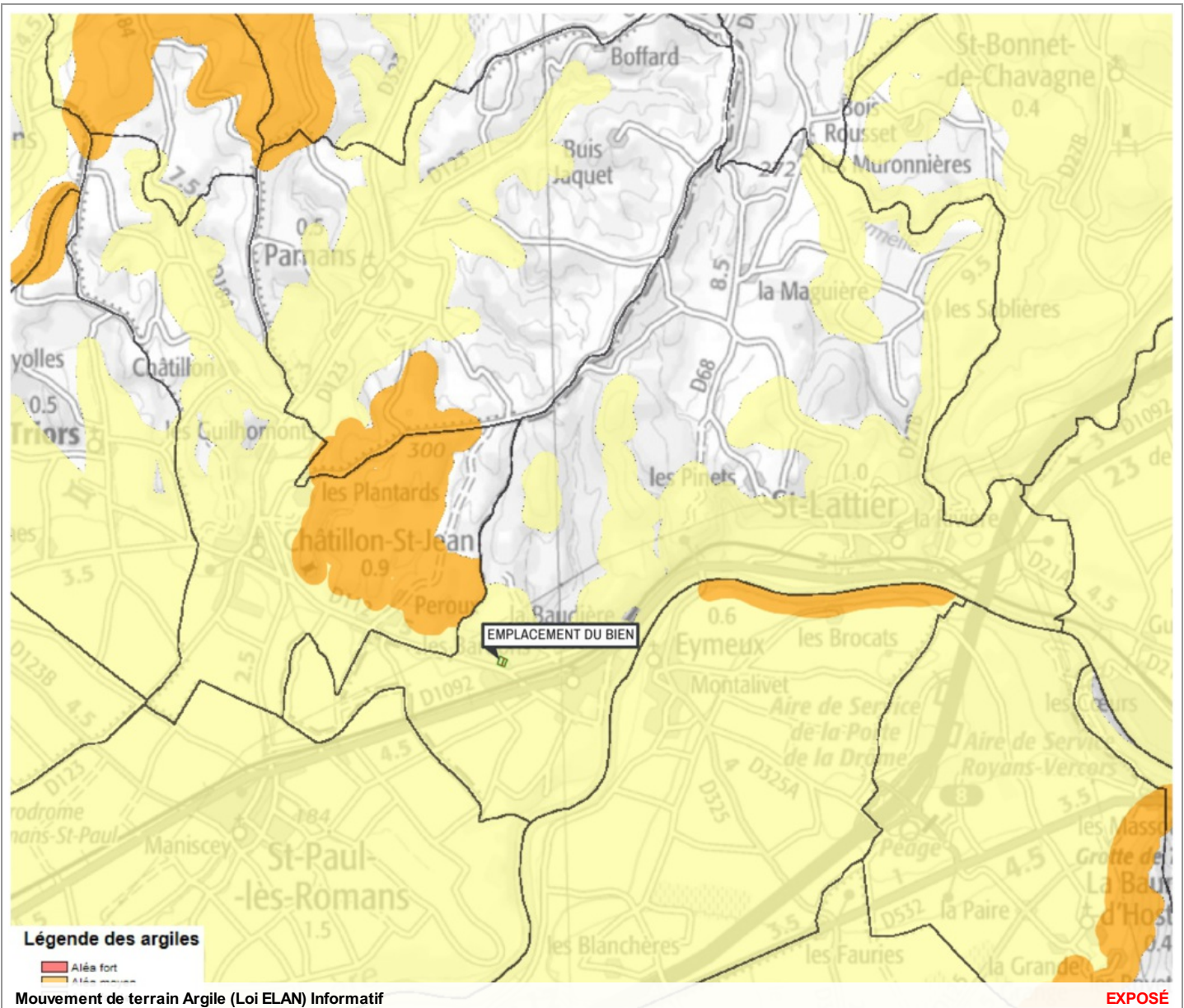
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



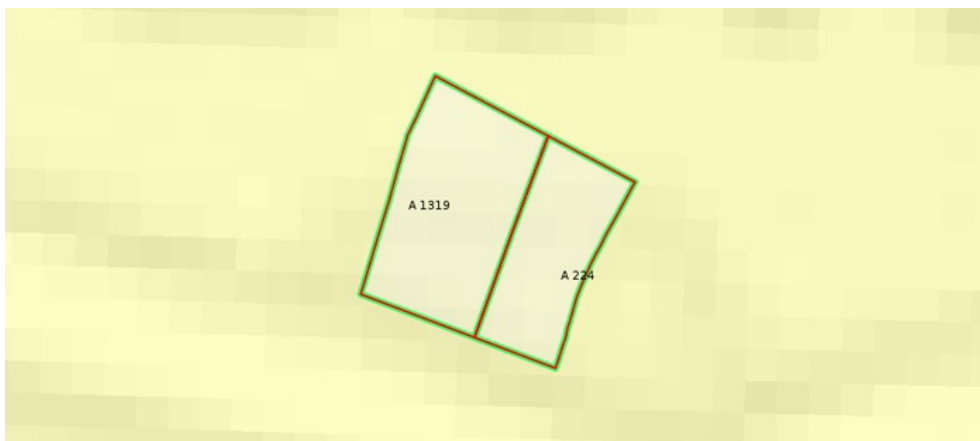
 Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

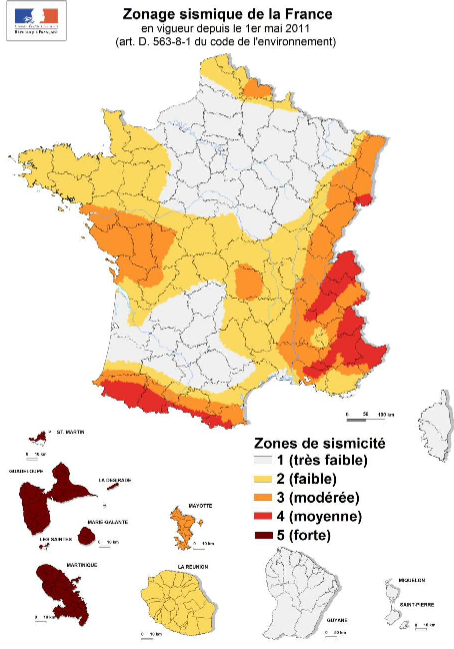
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2019-02- 22-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru ;

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

- 2 -

- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux» ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

- 3 -

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 6

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le **22 FEV. 2019**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

Risques majeurs sur les communes de l'Isère

Mise à jour : 12/02/2019

Identifiant commune	commune	Plan particulier d'intervention*	PPR Technologique	Arrêté portant détermination de risques majeurs (R11-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des Surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques	PPR Inondation	PPR Miner	Feux de forêts	Niveau de sismicité Au DT0511	Zones à potentiel radon au 01/07/18	Alia Retrait-gonflement argile		Arrêté cabnat	IAL
											présence zones alia faible	présence zones alia moyen		
38383	ST-ÉTIENNE-DE-CROSSEY			x		x			4	1	x		x	x
38384	ST-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	x							3	1	x		x	x
38386	ST-GEOIRE-EN-VALDAINE								4	1	x		x	x
38387	ST-GEOIRS								3	1	x		x	x
38388	ST-GEORGES-DE-COMMIERS	x		x					4	1	x		x	x
38389	ST-GEORGES-D'ESPÉRANCHE	x							3	1	x		x	x
38390	ST-GERVAIS	x				x			4	1	x	x	x	x
38391	ST-GUILLAUME			x					3	1	x	x	x	x
38392	ST-HILAIRE-DE-BRENS	x							3	1	x	x	x	x
38393	ST-HILAIRE-DE-LA-CÔTE								3	1	x		x	x
38394	ST-HILAIRE-DU-ROSIER	x							4	1	x	x	x	x
39395	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES			x	x				4	1 & 2	x	x	x	x
38396	ST-HONORÉ			x					3	3	x		x	x
38397	ST-ISMIER	x			x	x		x	4	1	x	x	x	x
38398	ST-JEAN-D'AVELANNE	x							4	1	x		x	x
38399	ST-JEAN-DE-BOURNAY	x							3	1	x	x	x	x
38400	ST-JEAN-DE-MOIRANS	x				x			4	1	x		x	x
38401	ST-JEAN-DE-SOUDAIN	x				x			3	1	x		x	x
38402	ST-JEAN-DE-VAULX	x		x					3	1	x		x	x
38403	ST-JEAN-D'HÉRANS	x		x					3	2	x	x	x	x
38404	ST-JEAN-LE-VIEUX			x					4	1	x		x	x
38405	ST-JOSEPH-DE-RIVIÈRE	x		x					4	1	x	x	x	x
38406	ST-JULIEN-DE-L'ERMS								3	1	x	x	x	x
38407	LA SÛRE EN CHARTREUSE	x		x					4	1	x	x	x	x
38408	ST-JUST-CHALEYSSIN	x							3	2	x		x	x
38409	ST-JUST-DE-CLAIX	x							4	1	x	x	x	x
38410	ST-LATTIER	x							3	1	x		x	x
38412	ST-LAURENT-DU-PONT	x		x					4	1	x	x	x	x
38413	ST-LAURENT-EN-BEAUMONT			x					3	1	x	x	x	x
38414	STE-LUCE								3	1	x	x	x	x
38415	ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL					x			3	2	x	x	x	x
38416	ST-MARCELLIN	x							4	1	x		x	x
38417	STE-MARIE-D'ALLOIX	x		x		x			4	1	x	x	x	x
38418	STE-MARIE-DU-MONT			x					4	1	x	x	x	x
38419	ST-MARTIN-DE-CLELLES	x		x					3	1	x	x	x	x
38420	ST-MARTIN-DE-VAULSERRE	x							4	1	x		x	x
38421	ST-MARTIN-D'HÈRES	x				x			4	1	x		x	x
38422	ST-MARTIN-D'URIAGE					x			4	3	x	x	x	x
38423	ST-MARTIN-LE-VINOUX	x				x	x	x	4	1	x	x	x	x
38424	ST-MAURICE-EN-TRIÈVES	x		x					3	1	x	x	x	x
38425	ST-MAURICE-L'EXIL	x				x			3	1	x		x	x
38426	ST-MAXIMIN								4	1	x		x	x
38427	ST-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS								3	1	x		x	x
38428	ST-MICHEL-EN-BEAUMONT								3	1	x		x	x
38429	ST-MICHEL-LES-PORTES	x		x					3	1	x	x	x	x
38430	ST-MURY-MONTEYMOND					x			4	3	x	x	x	x
38431	ST-NAZAIRE-LES-EYMES	x				x		x	4	1	x	x	x	x
38432	ST-NICOLAS-DE-MACHERIN			x		x			4	1	x		x	x
38433	ST-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	x				x			4	1	x		x	x
38434	ST-ONDAS								3	1	x		x	x
38436	ST-PAUL-DE-VARCES	x		x				x	4	1	x	x	x	x
38437	ST-PAUL-D'YZEAUX								3	1	x		x	x
38438	ST-PAUL-LES-MONESTIER	x		x					3	1	x	x	x	x
38439	CRÈTS-EN-BELLEDONNE			x		x			4	3	x	x	x	x
38440	ST-PIERRE-DE-BRESSIEUX								3	1	x		x	x
38442	ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE			x					4	2	x	x	x	x
38443	ST-PIERRE-DE-CHÈRENNES	x		x					4	1	x	x	x	x

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques
Bureau risques majeurs

ARRETE N° 38-2020-09-21-005

Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes dans le département de l'Isère concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddl@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er

~~L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0020 du 2 février 2012 approuvant le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Isère est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.~~

Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le DDRM annexé au présent arrêté.

Article 3

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les mesures de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments des informations générales destinées à l'information des populations.

Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 5

Le DDRM et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 7

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2020

Le préfet

Signé

Lionel BEFFRE

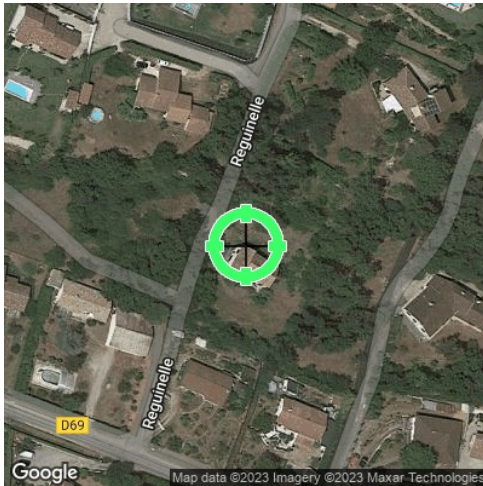
Annexes

Arrêtés

Identifiant commune	commune	Plan particulier d'intervention	PPR Technologique	Arrêtés portant délimitation de risques naturels (R11-3) ou Plan d'adaptation aux risques (PAR) ou Plan des Surfaces submersibles (PSS)	PPR multi/risques	PPR Inondation	PPR Miner	Feux de forêts	Niveau de sismicité Au 31/05/11	Zones à sismicité raison au 01/07/18	Création d'un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)	Influence zones à faible présence d'éléments moyenn		Arrêtés carnat	DAL
38360	ST-APPOLINARD								3	2		x		x	x
38361	ST-AREY	x					x		3	1		x	x	x	x
38362	ST-AUPRE			x		x			4	1		x		x	x
38363	ST-BARTHÉLÉMY								3	1		x		x	x
38364	ST-BARTHÉLÉMY-DE-SÉCHILLENNE	x		x		x			3	3		x		x	x
38365	ST-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	x							3	1		x	x	x	x
38366	ST-BAUDILLE-ET-PIPET								3	1		x	x	x	x
38368	ST-BLAISE-OU-BUIS	x							3	1		x		x	x
38369	STE-BLANCINE	x							3	2		x		x	x
38370	ST-BONNET-DE-CHAVAGNE								3	1		x		x	x
38372	ST-BUEIL								4	1	x	x		x	x
38373	ST-CASSIEN								3	1		x		x	x
38374	ST-CHEF								3	1		x		x	x
38375	ST-CHRISTOPHE-EN-OISANS			x					3	3		x		x	x
38376	ST-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	x		x					4	1		x	x	x	x
38377	ST-CLAIR-DE-LA-TOUR					x	x		3	2		x		x	x
38378	ST-CLAIR-DU-RHÔNE	x	x	x					3	3		x		x	x
38379	ST-CLAIR-SUR GALAURE								3	1		x		x	x
38380	ST-DIDIER-DE-BIZONNES	x							3	1		x		x	x
38381	ST-DIDIER-DE-LA-TOUR	x					x		3	2		x		x	x
38382	ST-ÉGRÈVE	x				x	x	x	4	1	x	x	x	x	x
38383	ST-ÉTIENNE-DE-CROSSEY			x			x		4	1		x		x	x
38384	ST-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	x							3	1	x	x		x	x
38386	ST-GEORE-EN-VALDAINE								4	1		x		x	x
38387	ST-GEOIRS								3	1		x		x	x
38388	ST-GEORGES-DE-COMMIERS	x		x		x			4	1		x		x	x
38389	ST-GEORGES-D'ESPÉRANCHE	x							3	1	x	x		x	x
38390	ST-GERVAIS	x				x			4	1		x		x	x
38391	ST-GUILLAUME			x					3	1		x	x	x	x
38392	ST-HILAIRE-DE-BRENS	x							3	1		x	x	x	x
38393	ST-HILAIRE-DE-LA-CÔTE								3	1		x		x	x
38394	ST-HILAIRE-DU-ROSIER	x							4	1		x	x	x	x
38395	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES			x		x			4	1 & 2		x	x	x	x
38396	ST-HONORÉ			x					3	3		x		x	x
38397	ST-ISMIER	x				x	x	x	4	1		x	x	x	x
38398	ST-JEAN-D'AVELANNE	x							4	1		x		x	x
38399	ST-JEAN-DE-BOURNAY	x							3	1		x	x	x	x
38400	ST-JEAN-DE-MOIRANS	x					x		4	1	x	x		x	x
38401	ST-JEAN-DE-SOUDAIN	x					x		3	1		x		x	x
38402	ST-JEAN-DE-VAULX	x		x					3	1		x		x	x
38403	ST-JEAN-D'HÉRANS	x		x					3	2		x	x	x	x
38404	ST-JEAN-LE-VIEUX			x					4	1		x		x	x
38405	ST-JOSEPH-DE-RIVIÈRE	x		x					4	1		x	x	x	x
38406	ST-JULIEN-DE-L'ERMS								3	1		x	x	x	x
38407	LA SURE EN CHARTREUSE	x		x					4	1		x	x	x	x
38408	ST-JUST-CHALEYSSIN	x							3	2		x		x	x
38409	ST-JUST-DE-CLAX	x							4	1		x	x	x	x
38410	ST-LATTIER	x							3	1		x		x	x
38412	ST-LAURENT-DU-PONT	x		x					4	1		x	x	x	x
38413	ST-LAURENT-EN-BEAUMONT			x					3	1		x	x	x	x
38414	STE-LUCIE								3	1		x	x	x	x
38415	ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL						x		3	2		x	x	x	x
38416	ST-MARCELLIN	x							4	1	x	x		x	x
38417	STE-MARIE-D'ALLOIX	x		x		x	x		4	1		x	x	x	x
38418	STE-MARIE-DU-MONT			x					4	1		x	x	x	x
38419	ST-MARTIN-DE-CLELLES	x		x					3	1		x	x	x	x
38420	ST-MARTIN-DE-VAULSERRE	x							4	1		x		x	x
38421	ST-MARTIN-D'HÈRES	x							4	1		x		x	x
38422	ST-MARTIN-D'URIAGE						x		4	3		x	x	x	x
38423	ST-MARTIN-LE-VINOUX	x				x	x	x	4	1		x	x	x	x
38424	ST-MAURICE-EN-TRIEÈVES	x		x					3	1		x	x	x	x
38425	ST-MAURICE-L'EXIL	x					x		3	1		x		x	x
38426	ST-MAXIMIN								4	1		x		x	x
38427	ST-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS								3	1		x		x	x
38428	ST-MICHEL-EN-BEAUMONT								3	1		x		x	x

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	D PRO SUD GRÉSIVAUDAN -- SGEDI
Numéro de dossier	WB2308-20-ST-LATTIER-CARTALAS
Date de réalisation	29/08/2023

Localisation du bien	60 Chemin de Reguinelle 38840 SAINT-LATTIER
Section cadastrale	A 1319, A 224
Altitude	209.91m
Données GPS	Latitude 45.078865 - Longitude 5.159656

Désignation du vendeur	CARTALAS Marielle
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 1319, 000 A 224
------------	-----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

60 Chemin de Reguinelle
38840 SAINT-LATTIER

Cadastre

A 1319, A 224

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴
- forte
forte
modérée
- ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
- ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
- ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
- Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SAINT-LATTIER

Vendeur - Acquéreur

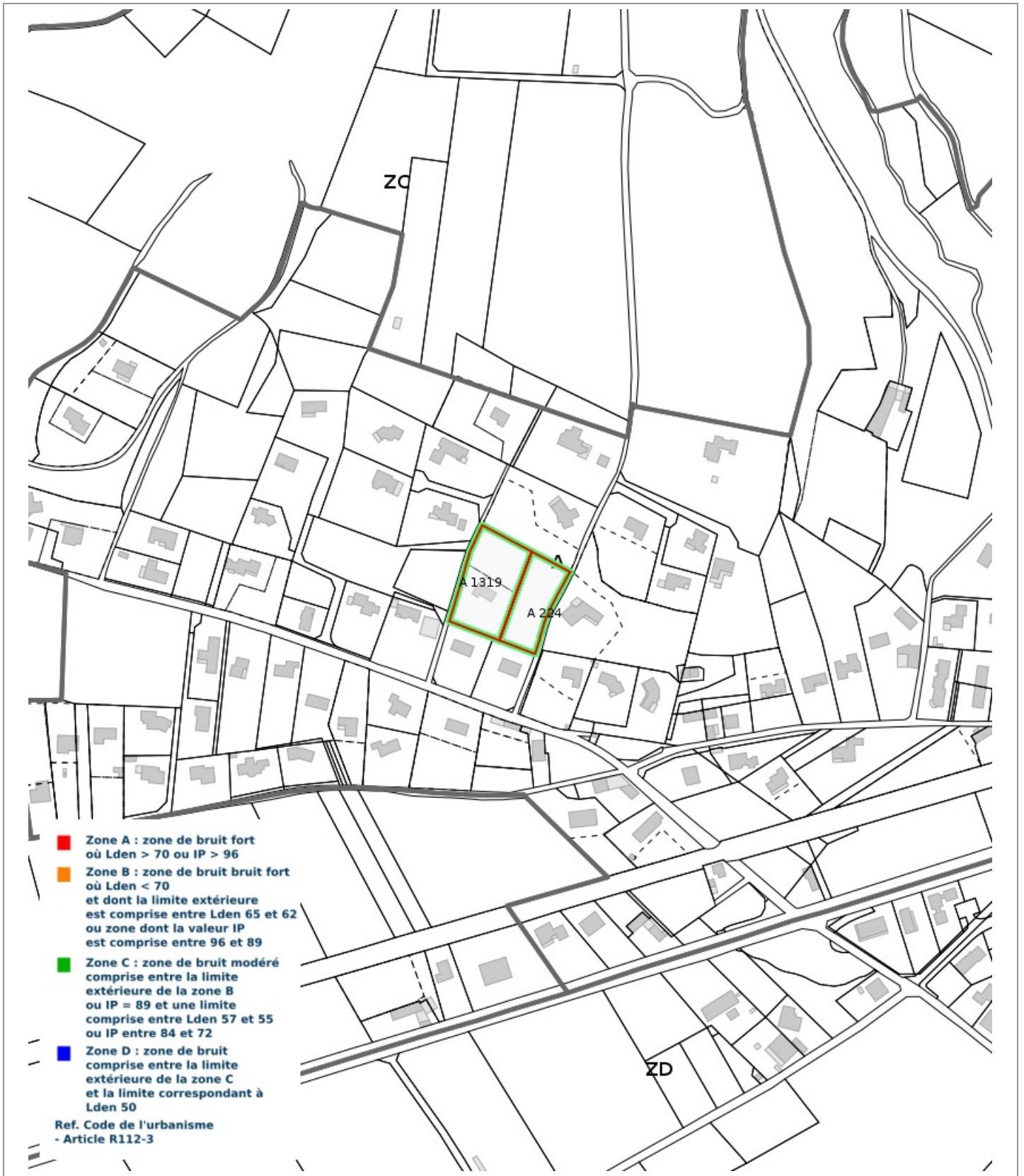
Vendeur	CARTALAS Marielle		
Acquéreur			
Date	29/08/2023	Fin de validité	29/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004